**Fiche de renseignements**

 **et pièces à fournir**

 **pour inscription**

 **à la SECTION NAUTIQUE**

 

**Contact**

Responsable de la section: Christian PHILIPPOT

Téléphone: 75 15 23 ou 29 43 72 Poste 2742 (uniquement durant les permanences)

Adjoint de la section: Philippe BALMELLI

Téléphone: 85 97 29 ou 29 43 72 Poste 2742 (uniquement durant les permanences)

Email : csancnautique@outlook.fr

**Adresse**

Club Sportif et Artistique de Nouvelle-Calédonie

Gally–Passebosc Bat 13

Section Nautique

B.P.38 98843 Nouméa cedex

La section nautique a pour but de mettre à la disposition des ayants droit propriétaires d’un bateau, un emplacement pour le stationnement de celui-ci.

**Il y** **a quatre catégories d’emplacements qui sont les suivants:**

- Dans le bassin à flot (ex bain militaire) qui est prioritaire aux personnels d’active de la défense.

Le montant de la cotisation est de **5 000 F**/mois et de **7 000 F /**moispour les membres autorisés.

En tant que membre de la section nautique, chaque adhérent bénéficie des installations suivantes, mises à sa disposition: une cale de mise à l'eau, 3 aires de lavage et carénage, 1 portique de levage, WC (code 174), eau, électricité et 1 container poubelle (Ne pas y jeter les déchets de poisson).

Les règlements se font à l’avance pour quatre, six ou douze mois (12 mois pour les EXT mise à l’eau), par chèque à l'ordre du "CSANC". La section nautique dépend du "CSANC" (Club Sportif et Artistique de Nouvelle Calédonie).

L’année CSANC court du 01 septembre au 31 août de l’année suivante.

Une caution « Dépôt de garantie » de **10 000 F** (encaissée) sera demandée lors de la 1ère inscription à la section.

Cotisation annuelle (FCD) : militaires et civils de la défense d’active ou retraités : **5 000 F**, autres : **8 000 F.**

Si, vous êtes déjà inscrits à une autre section du CSANC, fournir **impérativement** un justificatif de ladite section.

Le renouvellement de l’adhésion CSANC ne se fait pas par tacite reconduction, il est à demander avant le 31 août de l’année en cours. Ceux qui ne veulent pas renouveler leur adhésion doivent prévenir 1 mois à l’avance.

Une permanence est assurée tous les vendredis entre 13h30 et 16h30 dans les bureaux du CSANC se trouvant au Quartier de l’Artillerie.

**Pièces à fournir pour l’inscription :**

* 2 fiches d’adhésion : CSANC (FCD) et Renseignements Section NAUTIQUE remplies, datées et signées.
* La photocopie d’une pièce d’identité militaire ou un justificatif équivalent d’ayant droit
* La photocopie d’un justificatif de domicile à votre nom. (Dernière facture : EEC, OPT ou CDE)
* Une photo d’identité **au format .JPEG**
* Une photocopie de la carte de circulation du navire à votre nom
* Une photocopie de la carte grise de la voiture et de la remorque (si+de750kg).
* Une photocopie de l’assurance du bateau, de la voiture et de la remorque (si+de750kg).
* Un chèque pour l’adhésion CSANC de 5 000 F ou 8 000 F (demi-tarif du 01.03 au 31.08)
* Un chèque pour la caution d’un montant de 10 000 F, il peut être cumulé avec la cotisation sect.
* Un chèque pour régler la cotisation section soit pour 4, 6 ou 12 mois et de 12 mois pour les EXT mise à l’eau.

Vous pouvez déposer plusieurs chèques (maxi 3) datés et signés avec des dates d’encaissement pour l’année.

* 1 000 F en espèce pour le paiement du kit prise d’eau pour le rinçage du bateau. Pour Places à sec et EXT.

- Extérieur pour mise à l’eau (EXT). La cotisation est de **1 000 F**/mois et de **2 500 F**/mois pour les membres autorisés.

- Poste d’amarrage pour les annexes des bateaux (des ayants droit) amarrés dans la baie de l’orphelinat. La cotisation est de **2 500 F**/mois et de **3 500 F**/mois pour les membres autorisés.

**Lieu**

Bureau : Caserne Gally–Passebosc Bat 13

Lieu des emplacements bateau : Bain militaire - Pointe de l’Artillerie.

- A terre, place à sec bateau sur remorque, la cotisation est de **3 500 F**/mois pour les membres de droit (militaires et personnels civils de la défense, d’active et retraités), et de **5 000 F**/mois pour les membres autorisés. La cotisation pour les motos marines sur remorque est de **2 500 F**/mois pour les membres de droit.